

53

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

49037

26 - Famille, Enfance, Prévention

Convention de partenariat entre le Département et le réseau de santé périnatale Périnatalité Bretagne

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 7 décembre 2020 relative au partenariat avec le réseau de santé périnatale Périnatalité Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le réseau de santé périnatale s'est régionalisé. Une nouvelle association dénommée Périnatalité Bretagne s'est créée, résultant de la fusion des quatre réseaux de santé périnataux précédemment départementaux.

Cette nouvelle organisation a été impulsée à la demande expresse de l'Agence régionale de santé Bretagne souhaitant une mise en cohérence avec l'organisation des autres réseaux de santé périnatale en France.

La convention constitutive du réseau déclinant les principes, valeurs et conditions d'adhésion au réseau pour les professionnels de santé et partenaires a été signé par le Département en 2020, à l'instar de tous les acteurs en santé périnatale cités en annexe à la convention constitutive, notamment : établissements de santé avec maternité en Bretagne, établissements publics de santé mentale, départements, unions régionales des professionnels de santé, centres d'action médico-sociale précoces, centres départementaux de l'enfance, centres périnatalité de proximité, hospitalisations à domicile...

Depuis trois ans, le réseau, dont le Département d'Ille-et-Vilaine est adhérent, recherche une organisation et un fonctionnement efficaces. Lors de la dernière Assemblée générale, un nouveau modèle a été adopté, objet principal de l'avenant qui est proposé en annexe. Ce nouveau modèle repose principalement sur la création de trois comités de pilotage thématiques : transfert maternels, parcours santé et postnatal, bien grandir en Bretagne, relatifs au suivi de la santé des enfants les plus vulnérables. Sur ces 2 dernières thématiques, le Département est partie prenante aux réflexions au titre de sa mission de protection maternelle et infantile. Cet avenant est ainsi proposé à la signature de chacun des membres du réseau, dont le Département d'Ille-et-Vilaine.

Par ailleurs, outre sa participation au réseau en tant qu'adhérent, le Département d'Ille-et-Vilaine développe un partenariat spécifique avec le réseau de santé périnatale depuis sa création. Ce partenariat se développe autour de trois axes spécifiques : la recherche autour de la mortalité néonatale et de la mortalité néonatale, la coopération autour du parcours naissance, le suivi médical des enfants vulnérables jusqu'à 6 ans pour les enfants hospitalisés à leur naissance (prématurité, faible poids de naissance, malformations congénitales,...).

Depuis 2020, le partenariat a évolué. Il convient de proposer, en lieu et place de la convention signée en décembre 2020, une nouvelle convention qui, outre les termes généraux de l'accord précédent, est enrichie des nouvelles collaborations pour l'avenir autour de travaux en matière d'épidémiologie, du développement de coopérations entre professionnels de santé de la protection maternelle et infantile et libéraux pour les parents ou futurs parents, à travers notamment le déploiement de l'entretien prénatal précoce et du programme scientifique de promotion de la santé et de l'attachement des nouveau-nés et de leurs jeunes parents : un outil de renforcement des services de protection maternelle et infantile.

Enfin, il est proposé que le Département contribue au fonctionnement du réseau de santé périnatale, notamment au titre de l'information et de la formation des professionnels de la protection maternelle et infantile par l'octroi d'une participation annuelle à hauteur de 8 000 euros. Le montant de la participation a diminué du fait de financements complémentaires octroyés par l'Agence régionale de santé Bretagne sur un poste dédié à la recherche en épidémiologie qui bénéficiait auparavant d'un soutien du Département.

Décide :

- d'approuver, en tant qu'adhérent au réseau de santé périnatale, les termes de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du réseau de santé périnatale régional conclue en décembre 2020, joint en annexe 1 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant ;
- d'attribuer une participation de 8 000 euros à l'association Périnatalité Bretagne au titre de l'année 2024, détaillée dans le tableau joint en annexe 2 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association Périnatalité Bretagne, jointe en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242204

Pour extrait conforme